

DÉLIBÉRATION N° CA 16-26 DU 15 NOVEMBRE 2016

MODIFIANT LA DELIBERATION N°CA 15-19 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RELATIVE A LA PRIME POUR EPURATION

- Vu le code de l'environnement, en particulier l'article L. 213-10-3,
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte,
- Vu la délibération n° CA 12-12 du conseil d'administration du 18 octobre 2012 approuvant le dixième programme (2013-2018) Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 13-24 du conseil d'administration du 21 novembre 2013 relative à la prime pour épuration,
- Vu la délibération n° CA 15-19 du conseil d'administration du 24 septembre 2015 relative à la prime pour épuration,

Le Conseil d'administration

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE – ABROGATION

L'article 2 de la délibération n° CA 15-19 du 24 septembre 2015 concernant l'introduction de coefficients multiplicateurs affectant les taux de prime des années 2016 et 2017 est abrogé.

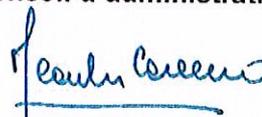
Les taux de prime à considérer pour les années 2016, 2017 et 2018 sont donc ceux détaillés à l'article 4 de la délibération n°13-24 du 21 novembre 2013.

La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du Conseil d'administration



Jean-François CARENCO